

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir un ensemble, non exhaustif, de règles relatives à la bonne tenue de l'immeuble, à la tranquillité, à l'hygiène et à la sécurité. Ainsi, chaque locataire bénéficiera d'un environnement paisible tant dans les parties privatives que communes. Le locataire s'engage à respecter les dispositions qui suivent et à les faire respecter aux personnes vivant avec lui, à ses visiteurs, et à ses invités. Le locataire est informé que le non-respect du présent règlement engage personnellement sa responsabilité et peut entraîner la résiliation judiciaire de son bail.

I/ RESPECT DU VOISINAGE / OCCUPATION DES LIEUX LOUES

• **Bruits divers** : De jour comme de nuit, vous devez vous abstenir de tout comportement et agissement pouvant nuire à la tranquillité du voisinage (locataires, enfants, invités). Vous veillerez à régler le volume sonore des équipements (radio, télévision, chaîne-Hi-Fi ...) de manière à ne pas déranger vos voisins.

Les travaux de bricolage doivent être exécutés à des heures et jours raisonnables.

Pour la ville de Haguenau, un arrêté municipal en date du 22 octobre 1997, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, réglemente précisément la pratique d'activités de loisirs. En effet, l'article 5 de cet arrêté précise : Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiquées que les jours et horaires suivants :

- > les jours ouvrables de 8h à 20 h,
- > les samedis, entre 8h et 13h, et de 15h à 20h,
- > les dimanches et jours fériés de 9h à 12h.

Le non-respect de ces dispositions peut être puni par une contravention de 3ème classe (450 euros au plus).

• **Fenêtres, balcons** : L'étendage de linge ou d'objets quelconques aux fenêtres et à l'extérieur des balcons est interdit. Mais il est toléré à l'intérieur des balcons sur un séchoir à pieds.

Les tapis, nappes, draps, balais et chiffons ne doivent pas être secoués, ni dans les escaliers, ni les paliers.

Il vous est interdit de mettre des bacs ou pots de fleurs à l'extérieur des appuis de fenêtres. A l'intérieur des appuis de fenêtre vous veillerez à ce que les eaux d'arrosage ne ruissellent pas. Les barbecues sont strictement interdits.

Il vous est formellement interdit d'installer des antennes extérieures, paraboliques, radio-amateurs, etc.

Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit :

- de donner de la nourriture aux oiseaux tant sur les appuis des fenêtres et balcons qu'aux abords des immeubles
- de jeter quoi que ce soit par les fenêtres, notamment les mégots de cigarettes.

• **Ordures ménagères et encombrants** : Les sacs contenant les ordures ménagères doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet en respectant les règles du tri sélectif. Pour des raisons

d'hygiène, vous ne devez pas les entreposer sur les paliers et les parties communes. Les objets encombrants doivent être évacués dans la déchetterie la plus proche. Il vous est interdit de vous en débarrasser dans les locaux communs.

- **Entretien des parties communes** : Il incombe aux sous locataires en place de participer à l'entretien des parties communes (cage d'escalier et hall d'entrée, locaux poubelles et boîte aux lettres). Un planning de roulement est consultable sur le panneau d'affichage de l'entrée de l'immeuble. En cas d'absence exceptionnelle, prévoir un échange avec un voisin en prévenant AMITEL. Tout manquement à cette engendrera des sanctions financières (intervention d'une société privée de nettoyage facturée 60 euros de l'heure).

- **Perte clef à carte** : la création d'une nouvelle clef devra être payée par le sous locataire sur présentation de facture.

- **Equipements mis à disposition** : AMITEL fournit un kit vaisselle et un kit literie à l'arrivée. Durant son séjour, le sous locataire doit les entretenir, remplacer à l'identique les objets détériorés ou cassés. Le sous locataire sera redevable des frais de nettoyage de la literie à son départ (nettoyage anti-microbien) : couette 20€, oreiller 15€. Les appareils électroménagers doivent être rendus propres et en bon état de fonctionnement. Le linge tâché ou détérioré sera facturé et deviendra la propriété du résident après paiement: couette 50€, housse 30€, oreiller 20€, alèse 20€ . Le ménage devra être réalisé avant votre départ. Le cas échéant, un ménage sera facturé 60 € de l'heure et en fonction du temps passé. Si des travaux sont nécessaires dans le logement à la fin de votre séjour, les réparations seront à votre charge. La peinture sera facturée 50 € le m2 .

II/ RESPECT DES PARTIES COMMUNES

L'entretien des parties communes est à la charge des locataires, un planning sera établi et affiché dans le hall d'entrée. Chaque locataire s'engage à maintenir en bon état de propreté les locaux communs. Le cas échéant AMITEL se réserve le droit de faire nettoyer les locaux et de facturer la prestation aux locataires.

- **Accès aux immeubles** : Vous devez veiller à maintenir les portes fermées et ne pas entraver leur fonctionnement. Les halls, couloirs et escaliers ne doivent être utilisés que comme lieux de passage. Les rassemblements y sont interdits. Il est demandé aux locataires de vérifier l'identité de la personne sonnant à l'interphone avant d'ouvrir.

- **Dépôt d'objets** : Il est interdit de déposer des objets dans les parties communes même de manière temporaire pour ne pas entraver la circulation. Les vélos, motos, scooters, poussettes doivent être entreposés dans les locaux prévus à cet effet s'il en existe, autrement à l'extérieur pour les véhicules à moteur. Il est strictement interdit d'entreposer des objets dans les gaines techniques des immeubles : tout objet trouvé sera immédiatement évacué.

- **Tabac** : En application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les parties communes (inclus les ascenseurs). La propreté des parties communes devra être maintenue.

- **Affichages** : Il est interdit d'apposer des écriteaux, plaques, enseignes, inscriptions sur les parties communes extérieures ou intérieures de l'immeuble, sans l'autorisation écrite du bailleur. Seuls les personnels d'AMITEL sont habilités à écrire ou coller des affiches sur les panneaux d'affichage.

- **Sécurité incendie** : Il est interdit de refermer les exutoires de fumées au moyen d'un lien qui en empêcherait l'ouverture automatique.

Les dispositifs d'alarme ou de lutte contre l'incendie installés dans les parties communes doivent être rigoureusement respectés par les locataires, toute dégradation apparente devant être systématiquement signalée au bailleur.

- **Accès interdits** : L'accès aux toitures et toitures terrasses, est strictement interdit aux locataires. En cas d'accident la responsabilité d'AMITEL ne sera pas engagée.

III/ LES ANIMAUX

Le LOCATAIRE s'engage à ne pas posséder d'animaux domestiques dans les lieux loués.

IV -APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement engage le locataire et doit être appliqué dans les mêmes conditions que le contrat de location. Il s'impose au locataire qui doit en assurer le bon respect par ses enfants et toute personne hébergée ou en visite. Pour assurer l'application du présent règlement, AMITEL se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de bail et l'expulsion des occupants.

Les frais occasionnés par l'inobservation du présent règlement seront mis à la charge du locataire responsable.

Date :

Pour AMITEL

Le(s) locataire(s)

Nathalie TEXIER

Directrice.